

STAGE DE FORMATION FSU

ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES

BILAN ET PERSPECTIVES QUELLE ACTION SYNDICALE ? QUELS BLOCAGES ADMINISTRATIFS, BUDGÉTAIRES, IDÉOLOGIQUES ?

Le développement de l'enseignement des langues régionales dans le service public est un véritable enjeu national et plus particulièrement dans l'académie de Montpellier. Quel bilan sur les dernières années de l'enseignement dans le public, quelles perspectives pouvons-nous porter et défendre auprès des instances nationales, rectorales et sur le terrain ?

Dans le cadre de la préparation de rentrée 2018, les représentants de la FSU ont demandé, lors du CTA du 14 décembre, la tenue rapide du CALR. Pour nous permettre à la fois de préparer le stage mais aussi le CALR à venir, n'hésitez pas à nous faire parvenir le coupon réponse en répondant aux questions sur l'enseignement de votre langue dans votre ou vos établissement(s).

JEUDI 15 FÉVRIER
de 9h30 à 16h30
Lycée Mermoz - Montpellier

Public concerné : enseignants du 1^{er} degré, du 2nd degré, du supérieur

Modalités pratiques d'inscription :

- **pour le 1^{er} degré** : Autorisation d'absence à faire en ligne : <https://si1d.ac-montpellier.fr/aa1d/>. Attention : cocher "en attente de justificatifs". L'attestation de présence sera à remettre numériquement a posteriori via l'interface.
- **pour le 2nd degré** : déposer l'imprimé rectoral (p. 3) au secrétariat de votre établissement.

Attention : demande de congé pour formation syndicale à faire **30 jours avant le stage, soit le 15 janvier dernier délai !**

La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément. **Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit à ce congé.**
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.

En cas de difficulté, prendre contact avec la section académique du SNES, organisatrice du stage.

STAGE LANGUES RÉGIONALES

BULLETIN D'INSCRIPTION à renvoyer à :

SNES - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
ou par mail à s3mon@sn.es.edu

NOM Prénom :

Établissement :

Discipline :

Participera

Ne participera pas

**au stage de formation syndicale « ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES »
le jeudi 15 février 2018 à Montpellier (lycée Mermoz)**

Repas sur place : Oui Non

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.

QUESTIONNAIRE : Situation de votre/vos établissement(s) ou d'établissement(s) dont vous avez la connaissance :

Préciser **les niveaux** (maternelle, primaire, collège, lycée, sup) et **classes** d'enseignement ; le **cadre** de l'enseignement (option, bilingue, bilingue, ...) et les **moyens** afférents.

Établissement :

Langue :

-

-

-

Établissement :

Langue :

-

-

-

Établissement :

Langue :

-

-

-

Autres remarques :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Je soussigné(e) :

Nom, prénom :

Corps - grade :

Etablissement :

sollicite un congé pour formation syndicale – art. 34-7° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Dénomination de l'organisation syndicale : SNES-FSU

Centre ou institut de formation : IRHSES (Institut de Recherches sur l'Histoire du Syndicalisme..
..... dans les Enseignements du Second Degré)

Date(s) du congé de formation :

Date et signature du demandeur :

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature :